

Québec, le 15 février 2012

Monsieur John Traversy
Secrétaire général
Conseil de la radiodiffusion et des
télécommunications canadiennes
Ottawa (Ontario) K1A 0N2

Monsieur le Secrétaire général,

À la suite de l'Avis de consultation (Avis 2011-788) lancé par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) le 19 décembre 2011, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec (MCCCF) souhaite vous faire part de ses commentaires et réitérer certaines positions exprimées dans ses interventions antérieures sur le Fonds pour l'amélioration de la programmation locale (FAPL), ainsi que sur l'information locale et régionale.

Objectifs du FAPL

En premier lieu, étant donné le niveau élevé de concentration des médias au Québec, le Ministère estime que l'accès des téléspectateurs des petits marchés à une programmation locale et à de l'information de proximité, diversifiée et de qualité, est, plus que jamais, à protéger.

Le MCCCF s'est d'ailleurs manifesté à maintes reprises auprès du CRTC pour lui souligner l'importance de la programmation et de l'information locale et régionale pour la vie démocratique des collectivités, ainsi que pour le développement des communautés régionales.

En raison du peu de données disponibles pour les deuxième et troisième années du Fonds, il est difficile de faire une évaluation exhaustive de l'atteinte de ses objectifs. Le Ministère estime donc qu'il est prématuré de conclure définitivement sur son efficacité.

Le MCCCF pense, néanmoins, que les objectifs établis lors de la création du FAPL sont toujours aussi pertinents aujourd'hui qu'il y a trois ans, et demande donc au Conseil de maintenir le Fonds.



... 2

Admissibilité au FAPL

Le Ministère considère qu'il est nécessaire pour une station de télévision de refléter, dans des émissions de nouvelles, les enjeux et les intérêts qui ont cours dans les territoires pour lesquels le CRTC lui a précisément accordé une licence de radiodiffusion.

Selon les données fournies par le CRTC, environ 40 % des stations bénéficiaires du Fonds ont augmenté les heures de nouvelles locales (paragraphe 31 de l'Avis de consultation 2011-788). Cependant, le MCCCFC se questionne sur la possible utilisation des montants reçus du FAPL pour produire en région certaines émissions destinées à une diffusion réseau, et non à un marché local. Si tel était le cas, cette « délocalisation » des productions réseau ne correspondrait pas aux objectifs initiaux du FAPL, qui sont de permettre aux téléspectateurs des petits marchés canadiens de recevoir une programmation locale diversifiée et de qualité, particulièrement des émissions de nouvelles locales et d'affaires publiques.

C'est pourquoi, le Ministère juge opportun que le Conseil impose aux bénéficiaires du Fonds de consacrer la totalité du financement à des émissions diffusées exclusivement dans des marchés locaux.

Dans le cas contraire, le MCCCFC demande au Conseil d'élargir l'accès au FAPL à Télé-Québec et à TV5 Québec-Canada, qui ont, elles aussi, comme mission de refléter l'ensemble des régions du Québec et du Canada. Par contre, leurs productions régionales ne peuvent actuellement bénéficier du financement du Fonds, contrairement à certaines chaînes concurrentes, puisque ces deux sociétés ne possèdent pas de stations locales.

Aussi, le Ministère renouvelle sa recommandation faite au Conseil dans son mémoire du 14 septembre 2009 et dans sa lettre du 27 septembre 2011 dans le cadre des avis de consultation sur l'approche réglementaire par groupe de propriété (Avis 2009-411 et 2011-525) qui était de maintenir, et même de hausser, s'il le juge à propos, les exigences quantitatives en matière de programmation locales et régionales pour les stations généralistes.

Enfin, comme mentionné dans le mémoire déposé le 1^{er} février 2010 lors de l'examen du cadre politique pour la télévision communautaire (Avis 2009-661), le Ministère réaffirme au Conseil l'importance du rôle des télévisions communautaires dans la production d'émissions d'information sur les enjeux des communautés qu'elles desservent.

Par conséquent, il réitère sa demande d'allouer, dans le FAPL, une enveloppe réservée à la programmation communautaire provenant des marchés de moins de 20 000 abonnés à la câblodistribution et d'établir des modalités d'accès accordant la priorité aux télévisions communautaires autonomes (TVCA).

Financement du FAPL

En ce qui concerne les contributions des entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR) au FAPL, le Ministère constate que les activités des EDR au Québec, tout comme au Canada, génèrent toujours de bons rendements, en croissance constante depuis cinq ans. En effet, les marges des bénéfices avant intérêts et impôts (B.A.I.I.) des EDR au Québec sont passées de 23,2 % en 2006 à 35,5 % en 2010, selon les relevés statistiques et financiers publiés par le CRTC.

Le MCCCCF estime donc que la contribution exigée de 1,5 % des revenus bruts des EDR au FAPL, décidée pour l'année de radiodiffusion 2009-2010, demeure appropriée et doit être maintenue.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, mes salutations distinguées.

La sous-ministre de la Culture, des Communications
et de la Condition féminine,



Sylvie Barcelo